



Assemblée générale

Distr. générale
18 décembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session
Point 38 de l'ordre du jour
Question de Palestine

Note verbale datée du 15 décembre 2015, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de faire tenir ci-joint le message du Ministre des affaires étrangères de la République de Cuba, M. Bruno Eduardo Rodríguez Parrilla, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (voir annexe).

La Mission permanente de la République de Cuba serait reconnaissante au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 38 de l'ordre du jour.



**Annexe à la note verbale datée du 15 décembre 2015
adressée au Secrétaire général par la Mission
permanente de Cuba auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Au nom du peuple et du Gouvernement cubains, j'ai l'honneur de m'adresser au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

Cette date est l'occasion de commémorer le jour où, en 1947, l'Assemblée générale a adopté la résolution 181 (II) sur le partage de la Palestine, événement qui, l'année d'après, a été suivi par la tragédie dite al-Nakba, lorsque plus des trois quarts de la Palestine historique ont été arrachés de force, 531 villes et villages palestiniens ont été détruits et 85 % de la population ont été expulsés ou déplacés, de sorte que des millions de réfugiés palestiniens vivent, à ce jour, dispersés dans tout le Moyen-Orient.

Nous apportons notre plus vif soutien à toutes les initiatives visant à promouvoir un règlement juste et durable du conflit au Moyen-Orient, lequel implique nécessairement que le peuple palestinien puisse réellement exercer son droit inaliénable d'édifier son propre État à l'intérieur des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

De même, nous appuyons résolument l'admission de la Palestine comme État membre de plein droit de l'Organisation des Nations Unies et de ses organes, comme l'ont demandé les autorités légitimes du pays.

Le 29 novembre 2012, l'Assemblée générale a adopté à la majorité des voix la décision historique d'accorder à la Palestine le statut d'État observateur auprès de l'Organisation. Le Conseil de sécurité doit se prononcer et accepter sans plus tarder la demande de reconnaissance en tant qu'État Membre de l'Organisation présentée par la Palestine en 2011, comme le souhaite manifestement l'immense majorité des États.

Cuba réaffirme son soutien à l'Organisation de libération de la Palestine, seule représentante légitime du peuple palestinien, ainsi qu'à l'Autorité palestinienne. Nous nous félicitons de la formation d'un gouvernement de consensus national palestinien sous la direction du Président Mahmoud Abbas.

Le peuple palestinien continue de subir des agressions de la part d'Israël, qui occupe ses terres, détruit ses infrastructures et commet des assassinats. Le massacre perpétré par Israël l'année dernière dans bande de Gaza, qu'elle a assiégée et bouclée, a provoqué une crise humanitaire sans précédent, semant la terreur, la mort et la destruction massive sur le territoire.

De nombreuses promesses aux fins de la reconstruction de la bande de Gaza n'ont pas encore été suivies d'actes. Nous exhortons tous les membres de la communauté internationale à respecter leurs engagements et à œuvrer à la reconstruction de cette zone dévastée.

L'occupation militaire menée par Israël et ses agressions constantes contre le peuple palestinien, auxquelles il faut ajouter la politique d'établissement de colonies illégales et d'autres formes de colonisation, entravent l'établissement d'un État

palestinien dans les frontières d'avant 1967, sapant ainsi toute possibilité de régler le conflit de façon juste et équitable.

Provoquée par les politiques et pratiques illégales que s'obstine à mener Israël, parmi lesquelles de graves violations des droits de l'homme et d'incessants crimes de guerre, l'aggravation grandissante des conditions politiques, économiques, sociales et humanitaires régnant sur le Territoire palestinien occupé ne cesse de préoccuper Cuba, tout comme les autres membres du Mouvement des pays non alignés.

La situation sur le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, exige la prise de mesures d'urgence visant à garantir le plein respect du droit international, y compris humanitaire.

Cuba réaffirme sa ferme condamnation de l'expansion continue des colonies israéliennes illégales sur le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est. Cette politique constitue une grave violation du droit international, et en particulier de la IV^e Convention de Genève qui interdit à la Puissance occupante de procéder au transfert d'une partie de sa propre population civile sur le territoire qu'elle occupe. Contraire aux objectifs du processus de paix, elle lèse gravement la population palestinienne en général et aggrave, en particulier, les conditions de vie déjà précaires des réfugiés palestiniens recensés sur le Territoire palestinien occupé.

La construction du mur et l'expansion des colonies, toutes deux illégales, la démolition de maisons, les fouilles archéologiques, les confiscations de terres palestiniennes, l'expulsion de familles palestiniennes à Jérusalem-Est, le transfert de colons, les restrictions arbitraires et racistes à la circulation sur l'ensemble du Territoire palestinien occupé, notamment dans Jérusalem-Est et aux alentours, ainsi que la destruction systématique des infrastructures de l'économie palestinienne, et les incitations à la violence, les provocations et les agressions illégales commises par les colons extrémistes à l'encontre de la population palestinienne et de ses lieux saints, doivent cesser immédiatement, comme l'ont demandé le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale dans de nombreuses résolutions, ainsi que la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif de 2004 sur la construction du mur.

Cuba exige une nouvelle fois la fin de l'occupation prolongée et illégale des territoires palestiniens par Israël et la levée immédiate, inconditionnelle et complète du blocus cruel et illégal de Gaza, ainsi que l'ouverture des points de passage frontaliers et des points de contrôle, afin de permettre le libre acheminement de l'aide humanitaire et des fournitures et marchandises essentielles ainsi que la circulation des personnes depuis et vers la bande de Gaza.

La communauté internationale ne doit pas rester impassible face à ces atteintes et violations visant le peuple palestinien. Le Conseil de sécurité doit adopter, sans plus tarder, des mesures concrètes pour qu'Israël mette fin à ses agressions contre le peuple palestinien et rende des comptes pour les crimes d'agression, les punitions collectives, les détentions arbitraires, les emprisonnements de masse et le génocide qu'il commet à l'encontre du peuple palestinien. La dette historique envers le peuple palestinien est considérable et doit être réglée.

Nous réaffirmons qu'il importe de redoubler d'efforts pour remédier à la situation difficile des réfugiés palestiniens, conformément aux règles et principes du

droit international et aux résolutions pertinentes des organes de l'Organisation des Nations Unies.

En cette date importante, Cuba réaffirme sa solidarité inébranlable avec le peuple palestinien et sa détermination à continuer de l'appuyer dans sa lutte légitime pour la dignité, la justice et la paix ainsi que pour la défense de son droit inaliénable à l'autodétermination et à la souveraineté, dans le cadre d'un État de Palestine indépendant ayant Jérusalem-Est pour capitale.

(Signé) Bruno **Rodríguez Parrilla**
